

BAREME ARBITRAGE SAISON 2023 - 2024 District du Gers de Football



KILOMETRAGE

Distance ALLER + RETOUR (KMS SUR VOS DESIGNATIONS): 0.446 € / KM

Forfait Minimum : 35 €

INDEMNITES DE FORMATION ET D'EQUIPEMENT SENIORS *			INDEMNITES DE FORMATION ET D'EQUIPEMENT JEUNES *		
	Centre	Assistant		Centre	Assistant
Coupe de France (1 ^{er} et 2 ^{ème} tours) gérée par la L.F.O.	45 €	32 €	Coupe Gambardella	37 €	27 €
Coupe de France (3 ^{ème} et 4 ^{ème} tours) gérée par la L.F.O.	55€	34 €	U 20 Régionaux	37 €	27€
Coupe de France (5 ^{ème} et 6 ^{ème} tours) gérée par la L.F.O.	60 €	35 €	U 18 Régionaux	37 €	27 €
Coupe de France Féminines (tours régionaux).	40€	23 €	U 17 Régionaux et Territoire	30 €	24 €
Coupe d'Occitanie Seniors et Féminines (Tours District)	37 €	22 €	U 16 Régionaux	30 €	24 €
Coupe du Gers (Garçons et Filles)	40€	25 €	U 15 Régionaux et Territoire	30 €	24 €
Coupes Savoldelli - Réserves – Challenge District	34€	25 €	U 14 Régionaux et Territoire	30 €	20€
Régional 3 (R3) géré par la L.F.O.	45 €	32 €	U 19 Interdistrict et Coupe d'Occitanie (tours District)	36€	23 €
Féminines Régional 1 et 2 (gérées par la L.F.O.)	40€	23 €	U 17 Interdistrict et Coupe d'Occitanie (tours District)	27 €	23 €
Départemental 1 (D1)	42 €	25 €	U15 Interdistrict et Coupe d'Occitanie (Tours District)	26 €	23 €
Départemental 2 (D2)	39€	25 €	U17 District	27 €	23 €
Départemental 3 (D3)	36€	25 €	U15 District	26€	23 €
Féminines District	35€	25 €	U13 District	24 €	
Titres de Champions (barème championnats respectifs)			Futsal et autres Désignations officielles :		
			Journée :	54 €	
<u>Futsal et autres désignations officielles</u> :			Demi-journée :	27 €	
Journée : Demi-Journée :	64 € 32 €			OBSERVATION / DELEGATION JUGE OBSERVATEUR ou ACCOMPAGNATEUR : 38 € JUGE DELEGUE : 0,446 € / km (aller + retour) avec forfait minimum de 38€	

Indemnité supplémentaire SENIORS pour match en semaine (hors jours fériés) : 19 €

Lors de convocation devant les Commissions juridiques, les frais de déplacements sont pris en charge suivant le kilométrage effectué par l'arbitre, le délégué ou le membre de commission.

^{*} L'indemnité de match est due pour tout match ayant eu un commencement de jeu. Si le jeu n'a pas eu lieu pour intempéries, terrain déclaré impraticable ou forfait constaté sur place, seuls, les frais de déplacement sont pris en charge pour l'arbitre.